

Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 octobre 2015

Convocation :06/10/2015

Affichage : 06/10//2015

Le 13 octobre 2015 à 20h15 les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Yveline Druez.

Présents : (17)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, INGOUF-BIRETTE Isabelle, SADOT Jackie, LESEIGNEUR-COURVAL Thérèse, GOURDIN René, FLEURY Jean-Marie, LAY Laurence, SAINT AUBERT Julien, THARSILE Marie-Berthe, RAMARÉ Henri, RENET Gilles, DEGUETTE Hervé, VAUR Jean-Pierre, VERVIALLE Odile, LEMOINE Julie

Absents : (2)

TURBERT Alexandra, ALESSANDRINI Marie-Claude

Procurations : (2)

TURBERT Alexandra donne procuration à LEFRANCOIS Laurent

ALESSANDRINI Marie-Claude donne procuration à LESEIGNEUR Thérèse

Votants : (19)

Secrétaire de séance : LEMOINE Julie

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil du 8 et 22 septembre 2015
2. Enquête publique sur l'extension de la carrière de Sainte-Croix : avis de conseil municipal
3. Délibération fixant la durée d'amortissement du garde-corps situé rue du Nez
4. Remboursement du comité des fêtes (animation au camping les Dunes)
5. Autorisation de remboursement de résidents
 - 5.1. Budget HLL
 - 5.2. Camping les Dunes
6. Renouvellement de la convention SPA
7. Renouvellement des baux des logements des écoles
8. Décision modificative relative au budget communal et demande d'autorisation de correction d'une incohérence sur un amortissement.
9. Affaires, questions et informations diverses
 - 9.1. Point d'étape sur la réflexion à l'échelle des 19 communes consécutive à la notification par la préfète de la Manche du projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe.
 - 9.2. Projet d'exposition de l'association Adomik

1. Approbation des procès-verbaux des réunions de conseil du 8 et 22 septembre 2015

Les membres du conseil municipal approuvent les procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 8 et 22 septembre 2015

2. Enquête publique sur l'extension de la carrière de Sainte-Croix : avis de conseil municipal : délibération n°55/2015

Une enquête publique a été ouverte **du 22 septembre au 23 octobre 2015**, sur la commune de Sainte-Croix-Hague portant sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « La Lande des Carrières » et « La Lande de Varengroux » sur la commune de Sainte-Croix-Hague, ainsi que l'autorisation de remplacement de l'installation de traitement des matériaux et la mise en service d'un poste mobile de concassage.

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015-09-kb portant ouverture de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune d'Urville-Nacqueville est appelé à donner son avis sur cette demande et « **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.** »

« Présentation du projet et de son contexte (extrait de l'Avis du Préfet de la Région Basse-Normandie sur la demande).

La société NEVEUX et Cie demande le renouvellement de son autorisation, l'extension de son périmètre d'autorisation et la modification des conditions d'exploitation (nouvelle installation de traitement des matériaux, station de transit des matériaux et stockage de matériaux inertes) de la carrière de grés située sur la commune de Sainte-Croix-Hague (50) aux lieux-dits « Lande des carrières » et « Lande de Varengroux ».

La carrière a été autorisée par arrêté préfectoral du 8 février 1995 modifié par arrêtés complémentaires du 7 juin 1999 et 22 novembre 2004 pour une surface totale de 167 845 m², une production de 200 000 tonnes/an et une durée de 20 ans.

Un arrêté du 21 mars 1995 autorise l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux de 350 W et d'une capacité de production annuelle de 2000 000 tonnes.

Les arrêtés du 8 février et du 21 mars 1995 autorisent l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux de 350 kW et d'une capacité de production annuelle de 200 000 tonnes.

Les arrêtés du 8 février et du 21 mars 1995 délivrés à la société Meslin ont été transférés au bénéfice de la société NEVEUX et Cie en 2006.

L'ensemble du gisement n'ayant pas été exploité, la société NEVEUX et Cie souhaite poursuivre l'exploitation de cette carrière et obtenir le renouvellement de son autorisation pour 15 ans.

Compte tenu de la configuration du site et afin d'en faciliter l'exploitation, elle souhaite :

- Etendre la surface actuelle de cette carrière vers le Sud-Est sur une surface de 4.6 ha, portant la surface total à 213 833 m².
- Remplacer l'installation de traitement des matériaux actuelle pour une nouvelle installation d'une puissance de 630 kW ;
- Porter la production maximale annuelle à 300 000 tonnes, avec une moyenne à 225 000 tonnes ;
- Mettre en service un poste mobile de concassage d'une puissance de 300 kW pour le recyclage de matériaux inertes de démolition en vue de leur valorisation.
- Par ailleurs, elle souhaite pouvoir recevoir et stocker sur ce site des matériaux inertes extérieurs à un rythme moyen de 35 000 tonnes /an.

La société NEVEUX détient la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par la demande soit en tant que propriétaire soit au terme de contrats de forage ou de promesses de ventes. L'extraction des matériaux est réalisée à l'aide d'explosifs. La cote d'extraction la plus basse sera fixée à + 129 m NGF.

La remise en état de la carrière conduira à l'aménagement d'un plan d'eau de 6 ha environ entouré de fronts de hauteurs et d'inclinaisons variables ainsi que pentes douces et éboulis. La diversité des milieux créés doit permettre d'offrir des potentialités de recolonisation naturelle et d'habitats pour une faune variée. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de donner un avis favorable à ce projet.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3. Délibération fixant la durée d'amortissement du garde-corps situé rue du Nez : délibération n°56/2015

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux précise que les communes de moins de 3 500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, mais elles sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (article L 2321-2, 28°).

Ces subventions sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le financement du remplacement du garde-corps situé rue du Nez a fait l'objet d'une convention avec le Département de la Manche signée le 28/11/2013 modifiée le 20/06/2014

La trésorerie demande au conseil municipal de fixer la durée et le type d'amortissement.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir le garde-corps de la manière suivante :

Code bien	Numéro inventaire	Désignation	Date d'entrée	Valeur du bien	Durée d'Amortissement	Type d'amortissement proposé
00343	367	Garde-corps rue du Nez	29/06/2015	35 906.58 €	15	Linéaire

Exercice	VNC au 01/01	montant de	VNC au
2016	35906.58	2393	33513.58
2017	33513.58	2393	31120.58
2018	31120.58	2393	28727.58
2019	28727.58	2393	26334.58
2020	26334.58	2393	23941.58
2021	23941.58	2393	21548.58
2022	21548.58	2393	19155.58
2023	19155.58	2393	16762.58
2024	16762.58	2393	14369.58
2025	14369.58	2393	11976.58
2026	11976.58	2393	9583.58
2027	9583.58	2393	7190.58
2028	7190.58	2393	4797.58
2029	4797.58	2393	2404.58
2030	2404.58	2404.58	0

Les membres du conseil donnent un avis favorable à ces modalités d'amortissement.

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4. Remboursement au comité des fêtes de frais relatifs à l'animation durant la saison estivale 2015 au camping Les Dunes : délibération n°57/2015

Les membres du conseil sont invités à autoriser le maire à rembourser les frais d'animations du camping les Dunes avancés par le comité des fêtes pendant la saison estivale 2015 pour un montant 130 €. Cette dépense sera mandatée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil autorisent le maire à mandater le remboursement des frais d'animation du camping les Dunes

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5. Autorisation de remboursement de résidents :

5.1. Budget HLL : délibération n°58/2015

Les membres du conseil municipal autorisent :

➤ Le remboursement de trois séjours en raison d'un problème sanitaire à hauteur de 50 % :

- deux séjours réservés par Madame SIMON Monique 4 rue Badbergen 35630 HEDEE-BAZOUGES (35) du 25/07/2015 au 27/07/2015 dans les bungalows 6 et 27 pour un montant total de 345 € TTC x 50% = 172.50 €
- Un séjour réservé par Madame SIMON Françoise 30 rue du four 35510 Cesson-Sévigné (35) 25/07/2015 au 27/07/2015 dans le bungalow 25 pour un montant de 172.50 € TTC x 50% du séjour= 86.25 €
Soit un total de **258.75 €**

➤ La décision modificative suivante afin de permettre ce remboursement :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Art.	Désignation	Modification	Total modifié
658	Charges subventions de gestion courante	+ 258.75 €	258.75 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 258.75 €	4523.75 €
Total		0.00 €	

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5.2. Camping les Dunes : délibération n°59/2015

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser :

➤ Le remboursement d'un séjour en raison d'un dégât des eaux :

- un séjour réservé par Mme MOYON Claudine, 160 avenue des orchidées 06190 Roquebrune Cap Martin du 25/07/2015 au 01/08/2015 dans le mobil home 119 pour un montant total de 227.27 HT soit 250,00 € TTC
- Le remboursement des arrhes versées par l'association RANDO NATURE suite à l'annulation d'un séjour en mobil home prévu du 23/05/2015 au 25/05/2015.

L'annulation du séjour étant intervenue le 25 février 2015 soit plus de 60 jours avant la date du séjour, il est stipulé sur le courrier de réservation qu'une somme de 45€73 serait retenue sur l'acompte versé qui s'élevait à 110 €.

Mais cette disposition n'a pas été prévue par une délibération. Le conseil municipal est donc invité à rembourser la totalité du montant des arrhes versées soit :

100 €HT + TVA 10 € total 110 € TTC

- La décision modificative suivante afin de permettre ces remboursements :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Art.	Désignation	Modification	Total modifié
658	Charges subventions de gestion courante	+ 328 €	428 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 328 €	+ 14 672 €
Total		0.00 €	

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

6. Renouvellement de la convention SPA : délibération n°60/2015

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux échue depuis le 1^{er} octobre 2015.

Cette convention est proposée pour une période **du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015**. Elle pourra **être reconduite deux fois par période d'une année par reconduction expresse** sans que la période ne puisse au total excéder la date du 30 septembre 2017.

Elle pourra être dénoncée annuellement avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En contrepartie des services apportés par la Société Protectrice des Animaux, la commune d'Urville-Nacqueville versera une redevance à l'habitant (population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année).

Soit pour 2015 : 2277 habitants X (92/365 jours) X 1.09 € = 625.58 € (pour une année entière cela ferait 2481.93 €)

Le tarif fixé pour l'année 2016 sera de 1,11 € par habitant

Le tarif fixé pour l'année 2017 sera de 1,13 € par habitant

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7. Renouvellement des baux des logements des écoles : délibération n°61/2015

- Logement 619, rue Saint Laurent :

Les membres du conseil municipal :

- autorisent le renouvellement du bail consenti au locataire occupant le logement des écoles situé 619 rue Saint Laurent, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, sous réserve que le logement n'ait pas été sollicité par un instituteur qui pourrait être nommé à Urville-Nacqueville à la rentrée, A l'expiration de la durée du présent bail, celui-ci sera renouvelé pour un période nouvelle d'un an.
- décident de fixer le loyer de base à 250 €

Ce loyer sera révisé au terme de chaque année selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre connu au moment de la révision.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- Logement 605, rue Saint Laurent :

Les membres du conseil :

- le renouvellement du bail consenti au locataire occupant le logement des écoles situé 605 rue Saint Laurent du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, sous réserve que le logement n'ait pas été sollicité par un instituteur qui pourrait être nommé à Urville-Nacqueville à la rentrée, A l'expiration de la durée du présent bail, celui-ci sera renouvelé pour un période nouvelle d'un an.
- décident de fixer le loyer de base à 250 €

Ce loyer sera révisé au terme de chaque année selon l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre connu au moment de la révision.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

8. Décision modificative relative au budget communal et demande d'autorisation de correction d'une incohérence sur un amortissement : délibération n°62/2015

La trésorière a réalisé un contrôle informatique de notre comptabilité et a détecté une anomalie **au compte 2811** qui met en évidence un sur amortissement. Cette situation de sur amortissement ne reflète pas le patrimoine de la collectivité.

Il est nécessaire de corriger cette incohérence le cas échéant, après inscription des crédits nécessaires dans une décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette délibération nous autorisant à créditer le compte 1068 à hauteur du montant du sur amortissement pratiqué soit **2 746 €**

Dans le cas d'amortissements pratiqués à tort sur des exercices antérieurs (sur-amortissement), le Compte 2811 est débité en contrepartie du compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire. Cette régularisation ne donnera pas lieu à l'émission de mandats ou de titres.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9. Affaires, questions et informations diverses

9.1. Point d'étape sur la réflexion à l'échelle des 19 communes consécutive à la notification par la préfète de la Manche du projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe.

9.2. Projet d'exposition de l'association Adomik : délibération n°63/2015

L'association ADOMIK souhaite faire une exposition suite à son voyage en Inde. La salle du conseil municipal est mise à leur disposition pour ce vernissage.

Le conseil municipal autorise le versement d'une subvention sur présentation de justificatifs de dépenses liées à cette exposition dans la limite de 500 €.

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9.3. Subvention coopérative scolaire : délibération 64/2015

Les membres du conseil sont invités à approuver le versement de deux subventions aux coopératives scolaires suivantes :

- Coopérative de l'école des Iles et des Ailes : 73 x 15 € = 1095 €
- Coopérative de l'école du Bord de mer : 122 x 9 € = 1098 €

Votants : 19 Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9.4. Information relative à l'ASA de Landemer :

La trésorerie de Beaumont-Hague a signifié à l'association qu'elle ne pourra plus gérer son budget comme elle le faisait précédemment.

La commune a étudié la possibilité de mise à disposition du matériel informatique et du logiciel EMagnus utilisés par la commune pour permettre à l'ASA de Landemer la gestion informatique de son budget M14 (Catégorie – de 500 hab).

- Possibilité d'ouverture d'une deuxième entrée de comptabilité sur le réseau pour créer un budget spécifique à l'ASA de Landemer
- Le paramétrage et l'ouverture de ce budget seront réalisés par Manche Numérique
- Pas de coût supplémentaire si ce n'est l'adhésion à Manche Numérique par l'association au prix de 0.15 € par mouvement financier (nombre de titres et nombre de mandats).
- Une convention devra être signée entre l'ASA et Manche Numérique

Les membres de l'association qui se réuniront prochainement devront donner leur avis sur cette proposition. En cas d'avis favorable, une convention entre l'ASA et Manche Numérique devra être signée.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 13 octobre 2015 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 22 octobre 2015 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.